

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	19
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	5

Étaient présents : M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – M. Rabah DEGHIMA - Mme Marylène GALLIEZ - M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI - Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL - Mme Aurore THUEUX – Mme Cécile SENEZ - M. Abdella BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS – M. Samuel HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO – M. Nordine HAMZAOU

Étaient excusés : Mme Christine STEMPIEN ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK
Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK
M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
Mme Oihiba VANDERUST ayant donné pouvoir à Mme Brigitte RINGOT
M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS
M. Laurent WORONIN
M. Ludovic MEKIL

Étaient absents : Mme Coralie SEILLIER
Mme Magali VANQUELEF
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Aurore THUEUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 2 décembre 2025

A L'ORDRE DU JOUR

Questions :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025.

Questions :

- 1. FISCALITE 2026 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES**
- 2. VOTE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026**
- 3. FIXATION DE L'ENVELOPPE DU REGIME INDEMNITAIRE 2026**
- 4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**
- 5. ELABORATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2026**
- 6. BUDGET COMMUNAL FONGIBILITE E M57 POUR L'ANNEE 2026**
- 7. REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS PAR UNE OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE.**
- 8. FIXATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**
- 9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 10. PROGRAMMATION CULTURELLE HIVERNALES 2026**
- 11. CREATION DE CARTES POUR LA PRATIQUE DE LA PECHE A L'ETANG DU RATINTOUT**
- 12. ACQUISITION PAR VOIE AMIABLE DE LA PARCELLE SITUEE AU 100 RUE CHARLES SAINT VENANT**
- 13. ACQUISITION PAR VOIE AMIABLE DE LA PARCELLE SITUEE AU 505 BOULEVARD DES 25 NONNES**
- 14. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASJO**
- 15. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION OSTRI BAD**
- 16. PRESENTATION DU RAPPORT DU SIDEN SIAN**
- 17. PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION DES DECHETS DE LA CCPC**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux questions supplémentaires suite à la rencontre entre Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Maire et de prendre en compte les rectifications sur les questions 5 et 11 précisées dans les versions déposées sur table.

- 18. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL POUR LA REHABILITATION DE L'ESPACE SAINT-JACQUES EN VUE DE LA CREATION D'UN TIERS LIEU**
- 19. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA REHABILITATION DE L'ESPACE SAINT JACQUES EN VUE DE LA CREATION D'UN TIERS LIEU**

Voté à l'unanimité des membres présents

2025-074 : FISCALITE 2026 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application du Code Général des Impôts dispose le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de :

- fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 suivants :
 - o taxe d'habitation des résidences secondaires : 16,20 ;
 - o Taxe foncière sur la bâti : 46,97 ;
 - o Taxe foncière non bâti : 81,75.

Fait et délibéré les jours, mois et en an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Madame Valérie NEIRYNCK présente la question par un rappel sur l'historique de l'évolution des taxes, lesquelles n'ont pas été modifiées depuis 2011.

Madame Valérie NEIRYNCK rappelle également les modalités d'application de la suppression de la taxe d'habitation.

2025-075 : VOTE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération CC/2021/234 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2021, relative au vote des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de :

- De voter le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2026.
- De préciser qu'elle est négative avec un montant de : - 41 662,26 €
- De préciser que la dépense est inscrite au budget

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Madame Valérie NEIRYNCK présente la question par un rappel sur le rôle de la CLECT au sein de la CCPC et les évolutions de l'Attribution de Compensation liée.

Monsieur le Maire souligne que l'Attribution de Compensation devra être prochainement rectifiée pour prendre en compte le transfert de la compétence « cuisine centrale ».

2025-076 : FIXATION DE L'ENVELOPPE DU REGIME INDEMNITAIRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, faisant obligation aux collectivités territoriales de fixer les enveloppes globales annuelles devant servir de base à l'attribution du régime indemnitaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 relative aux modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01 avril 2016 portant sur la mise en place du RIFSEEP et du CIA.

Vu la délibération 2019/008 du Conseil Municipal du 28 février 2019 portant sur l'extension du RIFSEEP et du CIA aux contractuels permanents.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- De fixer l'enveloppe globale du régime indemnitaire à 235 000 €.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

2025-077 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Finances de 2025 pour l'exercice 2026,

Considérant la présentation du budget en équilibre à hauteur de **5 431 185,92 €** en fonctionnement et à hauteur de **3 184 833,85 €** en investissement,

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil Municipal réuni lors de sa séance du 28 novembre 2025,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2026

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Madame Valérie NEIRYNCK présente la question par un rappel sur les étapes de la construction budgétaire.

Madame Valérie NEIRYNCK confirme la pleine maîtrise sur le budget et sa traduction volontaire compte tenu du dynamisme des investissements.

Madame Valérie Neirynd s'attarde également sur les emprunts, soulignant le faible endettement de la commune en comparaison des villes de même strate,

2025-078 : ELABORATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le tableau pluriannuel suivant :

Plan pluriannuel d'Investissement : 2022-2026						
Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiements en € HT				
		2022	2023	2024	2025	2026
Réhabilitation école Roger Salengro	3 680 000,00	118 395,60	295 936,76	2 416 333,57	849 334,07	0
Rue Florent Evrard	1 510 000,00	194 855,14	71 920,80	1 189 143,45	0	0
Accessibilité des bâtiments communaux	309 208,75	41 314,25	7 672,80	8 596,22	30 000,00	0
Restaurant scolaire courant d'eau	500 000,00					500 000,00
Rénovation St Jacques	1 300 000,00	0	0	0	300 000,00	1 000 000,00
Aménagement Centre-ville	100 000,00	0	0	0	0	100 000,00
Total	7 599 208,75	354 664,99	375 530,36	3 439 373,24	1 179 334,07	1 600 000,00

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'adopter le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022/2026

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Madame Valérie NEIRYNCK présente la question en reprenant les explications sur les rectifications mentionnées dans la délibération sur table.

Monsieur le Maire indique sa satisfaction pour ce travail organisé autour du PPI, derrière lequel on retrouve des projets concrets, et remercie l'ensemble des Elus pour leur contribution.

2025-079 : BUDGET COMMUNAL FONGIBILITE M57 POUR L'ANNEE 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023/091 du conseil municipal en date du 10/11/2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- De donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération pour l'année 2026.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2025-080 : REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS PAR UNE OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le tome 1 – Titre X chapitre 3 de l'instruction M57 ;

Considérant le travail de fiabilisation de l'inventaire de la commune et un ajustement de l'actif du comptable et de l'inventaire de la commune, il est désormais obligatoire de corriger les anomalies des exercices antérieurs les amortissements qu'il convient de régulariser par des opérations d'ordre non budgétaires.

Pour les sous amortissements :

- Autoriser le comptable de passer les écritures d'ordre non budgétaires par le Débit du compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisés" et le crédit des comptes 28 selon le détail ci-dessous

Pour les sur-amortissements:

- Autoriser le comptable de passer les écritures d'ordre non budgétaires par le Débit des comptes et le Crédit du compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisés" selon le détail ci-dessus

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- Autoriser le comptable à régulariser les amortissements par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Article	Compte de dépense	Compte de recette	Montant en €
2051	1068	2805	3260.16
	2805	1068	259.50
21351	1068	281351	1521.67
215731	1068	2815731	10125.06
215738	2815738	1068	83.55
2158	1068	28158	7.00
	28158	1068	3209.51
217841	1068	2817841	1459.52
281831	281831	1068	6126.05

21838	281838	1068	282.61
	1068	28051	466.82
	1068	281838	6.30
21841	1068	281841	748.00
	281848	1068	748.00
21848	1068	281848	1245.00
	281841	1068	1741.00
2188	1068	28188	751.74

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Madame Valérie NEIRYNCK précise que c'est une délibération de régularisation des amortissements et d'optimisation du bilan, et qu'elle fait suite à un travail partenarial avec les services du SGC.

2025-081 : FIXATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L L.522-27 à L.522-29 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 décembre 2025 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Considérant que Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

De fixer pour l'année 2025 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat .	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ème} classe	36%
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Madame Valérie NEIRYNCK rappelle le cadre des avancements de grade indiquant que les propositions de la Ville doivent néanmoins être validées par le Centre de Gestion du Nord pour être adoptées.

2025-082 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L.522-27 à L.522-29 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de prévoir la création et la suppression de postes afin de prendre en compte les propositions d'avancements de grade et de modifier le tableau des effectifs sur la base des décisions prises.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

FILIERE ANIMATION :

- La création de 3 postes d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} Classe à 35h ;
- La suppression de 3 postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} Classe à 35h.

FILIERE TECHNIQUE :

- La création d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à 35h ;
- La suppression d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à 35h.
- La création d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à 24h ;
- La suppression d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à 24h.

- La création d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à 25h ;
- La suppression d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à 25h.

- La création d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à 28h ;
- La suppression d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à 30h.

- La suppression de 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à 35h.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2025-083 : ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE : « CONCERT HIVERNAL : JUST FOR FUN » :

Considérant l'intérêt de favoriser le développement culturel sur le territoire communal et de permettre au public Ostricourtois d'accéder à des représentations artistiques et culturelles de qualité.

Considérant la proposition d'une manifestation culturelle pour 2026 :

- Un concert : « *Just For Fun* » **le 31 janvier 2026 à 20h00**, qui est un ensemble cuivre audacieux et flexible qui propose un dialogue avec les trombones, tuba et percussions dans une configuration variée. Ce concert se fait en 2 parties :
 - Partie 1 : restitution du travail avec les élèves de l'école de musique ;
 - Partie 2 : concert : « *Just For Fun* ».

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs pour accéder à cette manifestation qui se déroulera dans une salle municipale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'approuver la manifestation culturelle : « Concert hivernal : Just for Fun ».
- De fixer les tarifs à : 10 € par personne de plus de 15 ans et 5 € pour les enfants de moins de 15 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la question précisant que pour des raisons de calendrier chargé le 1^{er} trimestre 2026, les Hivernales ne présenteront qu'une seule programmation.

2025-084 : CREATION DE CARTES POUR LA PRATIQUE DE LA PECHE A L'ETANG DU RATINTOUT :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement général du Plan d'eau Communal ;

Vu le règlement de pêche proposé par la Ville ;

Considérant la reprise de la gestion des activités de loisirs et en particulier l'activité pêche sur l'étang de pêche communal du Ratintout par la délibération 2023/030 du 31 mars 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- De poursuivre la fabrication de cartes de pêche pour la saison 2026,
- De préciser qu'elles seront numérotées de 001 à 100 pour les inscriptions à l'année, pour la pêche au blanc et carpiste pour les Ostricourtois.
- De préciser qu'elles seront numérotées de 001 à 100 pour les inscriptions à l'année, pour la pêche au blanc et carpiste pour les non résidents Ostricourtois, lesquelles seront différenciées.
- De préciser qu'elles seront numérotées de 001 à 300 pour la pêche au tarif journalier pour les Ostricourtois.
- De préciser qu'elles seront numérotées de 001 à 300 pour la pêche au tarif journalier pour les non résidents Ostricourtois, lesquelles seront différenciées.
- De fixer la tarification tel que suit :

	Tarif/an		Tarif journalier
	Pêche au blanc	Carpiste	Pêche au blanc
Ostricourtois	35 €	60 €	9 €
Extérieur	45 €	70 €	10 €

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Monsieur Rabah DEGHIMA présente la question en expliquant les modifications souhaitées par rapport à la délibération initiale, ne portant que sur le nombre de cartes à délivrer, sans augmentation tarifaire

Monsieur Rabah DEGHIMA précise également le succès de cette nouvelle organisation de la pêche, avec un nombre croissant de pêcheurs et qu'il faut s'adapter en conséquence pour répondre à cette demande de loisirs et envisager à terme la tenue de concours de pêche.

Monsieur Rabah DEGHIMA rappelle enfin que les décisions se prennent en concertation avec les gardes-pêches et les remercie pour la qualité du service.

2025-085 : ACQUISITION PAR VOIE AMIABLE DE LA PARCELLE SITUEE au 100 RUE CHARLES SAINT VENANT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de l'immeuble situé au 100, rue Charles Saint Venant à Ostricourt et cadastré AH 154 d'une superficie de 754 m² appartenant à Monsieur DELERIVE Pierre et Mesdames LAURENT-DELERIVE Marie-Françoise et KONOPACHI DELERIVE Annie en raison de son intérêt majeur dans le cadre d'une politique foncière visant la restructuration du centre-ville.

Considérant la proposition de cession de la ferme par Monsieur DELERIVE Pierre et Mesdames LAURENT-DELERIVE Marie-Françoise et KONOPACHI DELERIVE Annie pour un montant de 110 000 € (cent dix mille euros).

Considérant les seuils de saisine du service des Domaines de la Direction des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- De procéder à l'acquisition par voie amiable de la ferme cadastrée AH 154 d'une contenance de 754 m² situé au 100, rue Charles Saint Venant à Ostricourt pour un montant de 110 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cette acquisition.
- De prendre en charge s'il y a lieu les frais d'actes, de taxes et de commissions relatifs à cette acquisition.
- D'inscrire le montant de l'opération au Budget Primitif de l'exercice 2026.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire indique que cette délibération est à relier au dossier de restructuration du centre-ville avec une emprise foncière déjà identifiée dans le PAPAG.

Monsieur le Maire précise qu'à cet effet il a pu rencontrer les héritiers et trouver un consensus sur le prix de cession de ce bien immobilier.

2025-086 : ACQUISITION PAR VOIE AMIABLE DE LA PARCELLE SITUEE au 505 BOULEVARD DES 25 NONNES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de l'immeuble situé au 505 boulevard des 25 Nonnes à Ostricourt et cadastré AE 217 d'une superficie de 363 m² appartenant à La Caisse Autonome Nationale Sécurité Sociale dans les mines représentée par le directeur Régional Monsieur Nicolas Blanchart.

Considérant la proposition de cession de l'immeuble par Monsieur Nicolas Blanchart directeur Régional de la Caisse Autonome Nationale Sécurité Sociale dans les Mines pour un montant de 80 000 € (quatre-vingt mille euros).

Considérant les seuils de saisine du service des Domaines de la Direction des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- De procéder à l'acquisition amiable de l'immeuble cadastré AE 217 d'une contenance de 363 m² situé au 505 boulevard des 25 Nonnes à Ostricourt pour un montant de 80 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cette acquisition.
- De prendre en charge s'il y a lieu les frais d'actes, de taxes et de commissions relatifs à cette acquisition.
- D'inscrire le montant de l'opération au Budget Primitif de l'exercice 2026.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage

Compte rendu des débats :

Monsieur Jean-Michel DELERIVE présente la question en indiquant qu'il a procédé à une visite de cet immeuble avec Mr le Maire et Madame Valérie NEIRYNCK, concluant ainsi le bon état de l'immeuble.

Monsieur Jean-Michel DELERIVE indique que plusieurs pistes sont à l'étude quant à la destination future de ces locaux.

Monsieur le Maire évoque la pertinence d'un espace dédié aux missions de l'ingénierie Politique de la Ville en raison de la situation du bien, au cœur des cités minières classées en géographie prioritaire.

2025-087 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASJO :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de la vie associative et son implication dans le développement d'activités sur le territoire de la commune ;

Considérant le souhait de la Municipalité de poursuivre une politique volontariste pour l'accès à la culture au bénéfice des Ostricourtois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- De verser une subvention d'un montant de 150€ au bénéfice de l'association ASJO
- De préciser que les crédits sont inscrits dans le budget communal de l'exercice 2025 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Monsieur Sylvain BEAUVOIS présente la question en précisant que le Conseil Municipal statue régulièrement sur l'attribution d'une subvention forfaitaire à chaque association nouvellement créée, et en demande.

2025-088 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION OSTRI BAD :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de la vie associative et son implication dans le développement d'activités sur le territoire de la commune ;

Considérant le souhait de la Municipalité de poursuivre une politique volontariste pour le sport au bénéfice des Ostricourtois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De verser une subvention d'un montant de 150€ au bénéfice de l'association Ostri Bad
- De préciser que les crédits sont inscrits dans le budget communal de l'exercice 2025 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2025-089 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL POUR LA REHABILITATION L'ESPACE SAINT-JACQUES EN VUE DE LA CREATION D'UN TIERS LIEU AVEC RESIDENCES D'ARTISTES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de rénover l'espace Saint-Jacques afin :

- D'accueillir de nouvelles activités socio-culturelles et artistiques
- De permettre le développement de résidences d'artistes sous l'égide de la Communauté de Communes Pévèle Carembault
- Répondre aux attentes des habitants dans le secteur classé en géographie prioritaire Politique de la Ville.

Considérant le plan de financement proposé reprenant le coût du projet estimé à :

4 667 586,47 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'approuver la demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL pour le projet de rénovation de l'espace Saint Jacques à hauteur de 1 166 896,69 €.
- D'inscrire en dépenses et en recettes les montants de l'opération dans le budget tel que prévu dans le plan de financement joint en annexe.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL OPERATION REHABILITATION ESPACE SAINT JACQUES

DEPENSES		RECETTES		
	MONTANT HT		%	MONTANT HT
SECURISATION DU SITE	10 400,00 €	ETAT		
ECHAFAUDAGE	188 449,00 €	FONDS VERT	18,0%	840 165,62 €
DEMOLITION ET CURAGE	76 947,15 €	DSIL	25,0%	1 166 896,69 €

GROS-ŒUVRE / RENFORCEMENT STRUCTUREL	1 493 188,44 €	CONSEIL REGIONAL	15,00%	700 000,00 €
RAVALEMENT DE FACADE	141 519,42 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	6,75%	315 000,00 €
CHARPENTE METALLIQUE	217 581,25 €	COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT	17,15%	800 000,00 €
COUVERTURE	245 808,13 €			
MENUISERIES EXTERIEURES	273 755,65 €	COMMUNE OSTRICOURT	18,10%	845 524,46 €
VITRAUX	38 139,64 €			
FERRONNERIE / METALLERIE	140 293,30 €			
PLATRERIE/ ISOLATION	121 397,05 €			
MENUISERIES INTERIEURES	214 679,30 €			
CARRELAGE / FAIENCE	69 527,50 €			
PEINTURE DECORATIVE	23 345,00 €			
PEINTURE DE NETTOYAGE	62 846,77 €			
PLOMBERIE SANITAIRE / CVC	580 700,00 €			
ELTECTRICITE	153 873,72 €			
VRD	376 723,45 €			
SCENOGRAPHIE	238 412,00 €			
Montant total HT	4 667 586,77 €	Montant total HT	100%	4 667 586,77 €

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente les deux demandes de subvention auprès de l'Etat pour la rénovation de l'immeuble St-Jacques.

Monsieur le Maire précise que ces demandes font suite à une rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet, lequel l'a invité à effectuer ces demandes de subventions, lesquelles seront étudiées avec attention.

2025-090 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA REHABILITATION DE L'ESPACE SAINT JACQUES EN VUE DE LA CREATION D'UN TIERS LIEU AVEC RESIDENCES D'ARTISTES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la volonté de la Commune de participer à la transition écologique et à la réduction de l'empreinte énergétique au travers de la rénovation des bâtiments municipaux

Considérant les objectifs du Fonds Vert, et son intérêt dans l'accompagnement des collectivités à renforcer leur performance environnementale.

Considérant le projet de réhabilitation énergétique de l'espace Saint Jacques.

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Pévèle Carembault vers la définition d'un intérêt communautaire pour ce projet en vue de la réalisation de résidences d'artistes au bénéfice des habitants du territoire.

Considérant le plan de financement proposé, reprenant le coût du projet, estimé à

4 667 586,77 € HT et la demande de financement à l'Etat au titre du Fonds Vert d'un montant de 840 165,62 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'approuver la demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert, d'un montant de 840 165,62 € pour le projet de réhabilitation globale de l'église Saint Jacques.
- D'inscrire en dépenses et en recettes les montants de l'opération dans le budget

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL OPERATION REHABILITATION ESPACE SAINT JACQUES

DEPENSES		RECETTES		
	MONTANT HT		%	MONTANT HT
SECURISATION DU SITE	10 400,00 €	ETAT		
ECHAFAUDAGE	188 449,00 €	FONDS VERT	18,0%	840 165,62 €
DEMOLITION ET CURAGE	76 947,15 €	DSIL	25,0%	1 166 896,69 €
GROS-ŒUVRE / RENFORCEMENT STRUCTUREL	1 493 188,44 €	CONSEIL REGIONAL	15,00%	700 000,00 €
RAVALEMENT DE FACADE	141 519,42 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	6,75%	315 000,00 €
CHARPENTE METALLIQUE	217 581,25 €	COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT	17,15%	800 000,00 €
COUVERTURE	245 808,13 €			
MENUISERIES EXTERIEURES	273 755,65 €	COMMUNE OSTRICOURT	18,10%	845 524,46 €
VITRAUX	38 139,64 €			
FERRONNERIE / METALLERIE	140 293,30 €			
PLATRERIE/ ISOLATION	121 397,05 €			
MENUISERIES INTERIEURES	214 679,30 €			
CARRELAGE / FAIENCE	69 527,50 €			
PEINTURE DECORATIVE	23 345,00 €			
PEINTURE DE NETTOYAGE	62 846,77 €			
PLOMBERIE SANITAIRE / CVC	580 700,00 €			
ELTECTRICITE	153 873,72 €			
VRD	376 723,45 €			
SCENOGRAPHIE	238 412,00 €			
Montant total HT	4 667 586,77 €	Montant total HT	100%	4 667 586,77 €

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

INFORMATIONS AU CONSEIL :

PRESENTATION DU RAPPORT DU SIDEN SIAN

Monsieur Jean-Michel DELERIVE présente le rapport du SIDEN SIAN

PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION DES DECHETS DE LA CCPC

Monsieur le Maire présente le rapport de gestion des déchets de la CCPC insistant sur le rôle pédagogique des Elus auprès des administrés afin d'expliquer l'importance de cet enjeu collectif.

QUESTIONS DIVERSES :

Fin du Conseil Municipal à 20h51